



## Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Délibération n° CM-21-165

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_165-DE

**Date d'envoi de la convocation** : 3 Décembre 2021

**Présidence de** : M. SUGUENOT,  
Maire

**Présents** : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,  
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX  
*Adjoint*

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,  
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,  
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,  
PIERRON, VION,  
*Conseillers municipaux,*

**Secrétaire** : M. FAIVRE

**Ont donné pouvoir** :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET  
M. BLANC à M. DAHLEN,  
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,  
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,  
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,  
M. REPOLT à M. CHAMPION,  
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,  
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

**Absent(e)s- excusé(e)s** :

**DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA  
RESIDENCE LES BRUYERES  
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par courrier du 8 octobre 2021, La Résidence La Côte Dorée a sollicité la Ville de BEAUNE pour désigner un représentant, qui siègera au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'institution.

Le Conseil de la Vie sociale, créé en application de la loi du 2 janvier 2002, est une instance consultative qui vise à associer l'ensemble des acteurs au bon fonctionnement des établissements sociaux et médio-sociaux.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Il émet des avis sur différentes thématiques, comme par exemple la qualité des prestations, l'amélioration du cadre de vie, .... Il se réunit au moins trois fois par an. Le conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation peut-être invité dans ce cadre à assister aux débats.

La Ville de BEAUNE est donc appelée à désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de la Vie sociale.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT-, la désignation de ce représentant doit s'opérer au scrutin secret sauf décision unanime des membres du Conseil pour procéder à un vote à main levée.

**DECISION :**

L'unanimité des membres présents s'étant prononcé en faveur du vote à main levée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- **DESIGNE** Mme Geneviève PELLETIER en qualité de Représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la résidence Les Bruyères.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE MAIRE,**  
pour le MAIRE et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
Reçu en préfecture le 21/12/2021  
Affiché le   
ID : 021-212100549-20211209-CM\_21\_165-DE

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*